

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 527

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et R. 2194-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n° 2023/178 du 28 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 018 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 2 : Couverture - Etanchéité - Façade,

Considérant que l'évolution des besoins s'est traduite, pour le lot concerné par une moins-value liée à la dégradation d'un ouvrage en bois du lot gros œuvre,

Considérant qu'à la demande de l'expert judiciaire du référé préventif et appuyé du bureau de contrôle de l'opération, il était nécessaire de mettre en place un chéneau, une couvertine et une modification de bardage extérieur pour intégrer le passage d'une grille de ventilation,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°95120 23 018 conclu avec la société SAS-SARMATES de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les prestations du présent avenant représentent une plus-value de 2 908.00 € H.T. Compte-tenu de l'avenant n°1 et du présent avenant n°2, le montant du marché est porté de 602 574.36€ H.T. à 618 442.81 € H.T., soit une augmentation cumulée de 2.63 % par rapport au montant initial du marché. L'incidence financière des deux avenants s'élève à 15 868.45 € H.T., soit 19 042.14 T.T.C.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 04/12/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 05/12/2025